



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

153^e Assemblée de l'UIP

Arusha
(République-Unie de Tanzanie)
5-9 octobre 2026



Réunion-débat

Au-delà des engagements en faveur de la paix : le rôle des parlements dans l'application du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme

Réunion-débat organisée conjointement par la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Mercredi 7 octobre 2026, 11 h 30-13 h 00

Note d'orientation

Contexte

Le droit international humanitaire (DIH) et le droit international des droits de l'homme (DIDH) constituent deux ensembles de règles juridiques qui visent à protéger la vie, la santé et la dignité des personnes. Alors que le DIH vise à protéger les civils et tous ceux qui sont touchés par les conflits armés, et à restreindre les moyens et méthodes de guerre, le DIDH établit des règles visant à protéger les libertés fondamentales, la dignité inhérente à toute personne et les besoins essentiels de tous contre les abus et les excès des États.

À l'heure où le DIH et le DIDH sont plus nécessaires que jamais, leur efficacité dépend des mécanismes qui permettent de faire respecter leurs règles et de prévenir la répétition des violations. Le respect et la mise en œuvre du DIH et du DIDH sont des conditions fondamentales pour instaurer une paix durable et rompre le cycle de l'impunité. Les violations peuvent exacerber les ressentiments, éroder la confiance dans les institutions et alimenter de nouvelles violences, tandis que l'établissement des responsabilités peut contribuer à prévenir leur répétition et à favoriser la réconciliation.

L'application effective du DIH et du DIDH nécessite des efforts et des mécanismes visant à établir les responsabilités à tous les niveaux — national, régional et international.

Les autorités et systèmes nationaux sont au cœur de la mise en œuvre du DIH et du DIDH. Ils sont particulièrement bien placés pour s'appuyer sur leurs cadres juridiques et institutionnels afin de veiller à ce que les violations du DIH et du DIDH soient traitées, que leurs auteurs répondent de leurs actes et que de telles violations ne puissent plus se reproduire. La mise en œuvre des obligations découlant d'instruments universellement ratifiés, tels que les Conventions de Genève, est à cet égard essentielle. Ces Conventions établissent non seulement des règles fondamentales pour la protection des personnes pendant les conflits armés, mais imposent également aux États des obligations claires en vue de réprimer et de faire cesser les violations, notamment au moyen de mécanismes juridiques nationaux.

En tant que parties aux traités, les États ont l'obligation d'adopter les dispositions législatives nécessaires à leur mise en œuvre et de veiller à ce que leur droit national soit pleinement à même de traiter efficacement les violations du DIH et du DIDH. Il s'agit notamment de veiller à ce que les crimes de guerre — tels qu'ils sont notamment définis dans les Conventions de Genève — soient érigés en infractions dans le droit national, et qu'il en soit de même pour les crimes internationaux graves visés par des instruments tels que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), tout en intégrant le principe de la compétence universelle dans la législation nationale. Cela permet aux juridictions nationales de poursuivre les personnes soupçonnées d'avoir commis de tels crimes, même lorsque les infractions ont été commises en dehors du territoire de l'État.

Au fil du temps, des mécanismes régionaux et internationaux de mise en œuvre ont été établis afin de compléter le rôle joué par les juridictions nationales pour que les auteurs répondent de leurs actes et que réparation soit accordée aux victimes.

F

#IPU153

À l'échelle mondiale, les États se sont réunis pour mettre en place des institutions de justice pénale internationale chargées de poursuivre les auteurs présumés de crimes internationaux, notamment de violations du DIH. Les années 1990 ont vu la création de plusieurs de ces mécanismes, parmi lesquels le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Ces mécanismes ont ouvert la voie à la création, en 2002, de la CPI, juridiction pénale internationale permanente compétente pour enquêter sur les personnes accusées d'avoir commis les principaux crimes internationaux visés par le Statut de Rome et pour les juger, notamment les crimes de guerre.

D'autres mécanismes ont également été établis à l'échelle régionale – notamment des juridictions visant à garantir que les auteurs de violations du DIDH répondent de leurs actes. En réunissant des États ayant des liens géographiques, historiques et politiques communs, ces juridictions – qui existent en Afrique, sur le continent américain et en Europe – peuvent appliquer les instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme d'une manière qui tient compte des réalités locales. En particulier, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, établie à Arusha, en République-Unie de Tanzanie, joue un rôle important dans la protection des droits de l'homme consacrés par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

La mise en œuvre du DIH et du DIDH se heurte toutefois encore aujourd'hui à de nombreux défis. La non-universalisation d'instruments juridiques essentiels – tels que le Statut de Rome, la CADHP, la Convention américaine relative aux droits de l'homme et la Convention européenne des droits de l'homme – limite la mise en œuvre et l'établissement des responsabilités. L'insuffisance des ressources constitue un autre obstacle au fonctionnement efficace de ces mécanismes, tout comme la complexité et les interprétations divergentes de leurs mandats respectifs. Cette situation est encore aggravée par l'absence de législation pénale nationale adéquate permettant aux juridictions nationales de poursuivre les personnes accusées d'avoir commis des crimes internationaux. Par ailleurs, une application insuffisante ou sélective de la loi peut saper la confiance dans les institutions nationales et internationales, et fragiliser les fondements juridiques de la paix et de la sécurité.

Puisque la mise en œuvre du DIH et du DIDH commence au niveau national, les parlements ont un rôle essentiel à jouer pour contribuer au respect du droit et à la lutte contre l'impunité. Ils peuvent veiller à ce que la législation nationale soit conforme aux obligations découlant du DIH en érigeant les violations en infractions pénales et en conférant aux autorités judiciaires la compétence nécessaire pour traiter efficacement ces crimes. Ils peuvent assurer un soutien financier adéquat afin que les autorités disposent des ressources nécessaires pour enquêter sur les violations graves du DIH et du DIDH, engager des poursuites et les sanctionner. Ils peuvent également sensibiliser, dissiper les idées reçues et promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre des principaux instruments du DIH et du DIDH. Par leur contrôle du secteur de la sécurité, des forces armées et des institutions de sécurité, les parlements peuvent aussi contribuer à prévenir les violations avant qu'elles ne se produisent et veiller à ce que les politiques et opérations de sécurité soient conformes au droit international.

Objectifs

Cette réunion-débat examinera les défis actuels liés à la mise en œuvre du DIH et du DIDH, ainsi que le rôle des parlements dans le renforcement du respect de ces règles et la lutte contre l'impunité. Elle réunira des experts des mécanismes internationaux, régionaux et/ou nationaux de mise en œuvre, ainsi que des parlementaires ayant travaillé avec de tels mécanismes. La discussion examinera également comment une mise en œuvre et un établissement des responsabilités efficaces peuvent contribuer à la prévention des conflits, à la réconciliation et à une paix durable.

Cet événement s'inscrit dans le prolongement de l'engagement de longue date de l'Union interparlementaire (UIP) en faveur du DIH, des droits de l'homme, ainsi que de la paix et de la sécurité. Il s'inscrit également dans le cadre de la campagne en cours [Mettre en lumière les droits de l'homme](#), qui correspond au thème prioritaire de l'Organisation pour 2026.

Axes de réflexion

- Quels sont les principaux instruments et cadres du DIH et du DIDH pertinents dans ce contexte ?
- Quels mécanismes sont disponibles pour assurer la mise en œuvre du DIH et du DIDH aux niveaux national, régional et international ?
- Quels sont aujourd'hui les principaux défis auxquels ces mécanismes sont confrontés ?
- Quelles mesures les parlements peuvent-ils prendre pour contribuer à la mise en œuvre du DIH et du DIDH et, ce faisant, à la prévention des conflits et à l'instauration d'une paix durable ?